
Lettre de l'agent national du district de Lauzun au représentant Boussion pour transmettre le don du citoyen Lajarte, capitaine invalide, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de l'agent national du district de Lauzun au représentant Boussion pour transmettre le don du citoyen Lajarte, capitaine invalide, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 474-475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35010_t1_0474_0000_19

Fichier pdf généré le 15/05/2023

MONVEL, artiste du théâtre de la République, porte la parole :

« Vous nous avez chargés des fonctions les plus douces, les plus flatteuses et les plus agréables de la république, celles de décerner des palmes, de donner des encouragements aux jeunes artistes qui ont concouru dans les arts.

Des hommes libres ont discuté franchement les ouvrages proposés au concours, ils ont discuté publiquement les défauts et les beautés de chaque objet. Les hommes qui composent le jury, livrés à des professions différentes, n'étant point restreints seulement à la peinture, à la sculpture et à l'architecture, ont lié, dans leurs discussions ces trois arts particuliers avec tous ceux qu'ils ont l'habitude d'exercer; c'est ainsi que, les enchaînant tous entre eux, on éclaire chaque artiste dans l'art particulier qu'il professe.

Il nous a été pénible de n'avoir pas eu de grands prix à distribuer; mais l'amour sacré de la patrie, qui a entraîné vers les frontières un grand nombre d'artistes, pour y combattre les ennemis de l'égalité, a diminué celui des concurrents, et le génie des arts a cédé sa place un moment au génie de la liberté.

Nous vous présentons les jeunes artistes à qui nous avons adjugé les seconds prix; ils se consolent de n'avoir pas obtenu des récompenses plus signalées en se rappelant que leurs frères, qui versent aujourd'hui leur sang pour le soutien de la république, viendront l'année prochaine ou les leur disputer, ou les partager avec eux. S'il nous reste un regret, c'est de n'avoir eu des palmes à donner qu'à la peinture, à la sculpture et à l'architecture; il nous eût été bien plus flatteur de répandre les faveurs et les récompenses nationales sur tous les arts qui concourent à la gloire de la république et au bonheur de l'humanité (1).

Le nom du peintre qui a été couronné est Harriet (2), âgé de 17 ans; celui de l'architecte est Protain.

Le sujet du prix de peinture est Brutus, mort en défendant la liberté: ramené dans Rome par les chevaliers romains, le sénat l'accueille aux portes de la ville avec des témoignages de reconnaissance et de douleur. — Celui du prix d'architecture est une caserne propre à recevoir six cents hommes de cavalerie » (3).

DUFOURNY, membre de cette députation, forme le vœu de voir au nombre des statues publiques, consacrées à régénérer les vertus et l'estime, une statue à la vieillesse, pour qu'elle soit honorée; et une autre à l'infortune, afin qu'elle soit recourue et respectée. Les droits de l'infortune sont sacrés, dit-il; le malheureux, non seulement est mon frère, mais encore il est pour mon cœur plus qu'un homme (4).

(1) *Mon.*, XIX, 424; *Débats*, n° 507, p. 291. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, n° 88; *M.U.*, XXXVI, 336; *C. univ.*, 22 pluv.; *Batave*, n° 360; *J. Lois*, n° 500; *J. Fr.*, nos 503 et 504; *J. Paris*, n° 405; *J. univ.*, p. 1538; *C. Eg.*, n° 540; *Audit. nat.*, n° 504; *F.S.P.*, n° 222; *Mess. soir*, n° 540; *Ann. patr.*, n° 404; *J. Sablier*, n° 1128.

(2) Harriet (Fulcran Jean). Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 215.

(3) *Débats*, n° 507, p. 291.

(4) *M.U.*, XXXVI, 336.

LE PRÉSIDENT. Les arts fleurissent toujours dans les états libres. Vivement pénétrée de leur influence active dans les principes de la liberté, la Convention sera jalouse de les encourager par tous les moyens qu'il est au pouvoir d'un grand peuple de développer. Vous êtes témoins de la satisfaction qu'elle éprouve à voir aujourd'hui au milieu d'elle, ces artistes estimables auxquels vous avez décerné les palmes du génie. Qu'ils continuent de consacrer cet heureux talent à perpétuer le souvenir des actes de patriotisme et de vertu; et eux aussi auront eu la gloire de travailler pour la révolution. Combien ce monument de l'art que vous avez couronné acquiert de prix à nos yeux! Combien il est sublime pour des cœurs républicains! Ah! pourroient-ils ne pas éprouver le plus vif enthousiasme à l'aspect de ce héros de la liberté, qui, en délivrant Rome de son tyran, apprit à tous les peuples que leur bonheur tenoit à compter dans leur sein de nouveaux Brutus.

La Convention vous invite à sa séance (1).

La députation et les jeunes artistes qu'elle a présentés entrent dans la séance au milieu des applaudissements de l'assemblée (2).

LÉONARD BOURDON demande que le président donne aux artistes couronnés l'accolade fraternelle.

LE PRÉSIDENT donne aux artistes le baiser fraternel, au milieu des plus vifs applaudissements (3).

Sur la proposition d'un membre [Léonard BOURDON], la Convention nationale décrète qu'il sera accordé, sur la déclaration d'un jury, des récompenses et des encouragements à tous les arts, tant à ceux connus sous la dénomination de beaux arts, qu'à ceux qu'on qualifioit d'arts mécaniques.

Renvoyé au comité d'instruction publique, pour proposer incessamment le mode d'exécution (4).

22

[*L'agent nat. du distr. de Lauzun au repr. Bous-sion; 17 pluv. II*] (5)

« Citoyen représentant,

Le citoyen Lajarte, capitaine invalide (6), me charge de te faire passer la renonciation qu'il fait de sa pension en faveur de nos frères d'armes, et un don de 600 l. que valoit son cheval qu'il a donné pour la cavalerie; il te prie par mon organe de la faire agréer à la Convention nationale.

(1) 3ⁱⁿ, 27 pluv.

(2) *Mon.*, XIX, p. 424.

(3) *Débats*, p. 292.

(4) P.V., XXXI, 103. Minute de la main de L. Bourdon (C 290, pl. 906, p. 38). Décret n° 7927. Copie dans F^{17A}1009^A bis, pl. 2, p. 1944. Mention dans *Audit. nat.*, n° 506; *J. Paris*, n° 405; *M.U.*, XXXVI, 345; *C. Eg.*, n° 540. Voir GUILLAUME, III, 443.

(5) C 291, pl. 923, p. 19.

(6) J. Durieu de la Jarte (Voir brevet d'admission aux Invalides, 1^{er} juil. 1775. C 291, pl. 923, p. 21).

Je t'envoie aussi mon brevet de pension. S. et F.».

RAMONDE.

[*J. Lajarte, cap^e invalide, à la Conv. Lauzun, 7 pluv. II*] (1)

« Citoyens Représentants,

La patrie a bien voulu augmenter la pension que j'avois obtenu par mes services; mes regrets étoient déjà au dessus de toute expression de ne pouvoir la servir en personne aux frontières contre nos ennemis, mes infirmités et mon âge forcent mon inclination, mais, Citoyens, je vous prie d'agréer que je la serve encore en contribuant à l'équipement et à l'habillement de ses défenseurs en abandonnant ma susdite pension annuelle en faveur des volontaires du dép^t de Lot-et-Garonne, il m'est dû 600 l. d'une année entière échue le 1^{er} janvier 1794 (vieux style). Je désire que cette somme ainsi que celle qui échoira en faveur et pendant la durée de la guerre soit versée dans la caisse du receveur du district d'Agen, qui en fera l'emploi, ou bien dans la caisse du receveur du district de Lauzun pour la remettre à l'agent national du district, qui la fera parvenir au bataillon et à la compagnie, où il y a le plus grand nombre des volontaires du district de Lauzun.

Que ne puis-je faire des actions dignes du plus zélé républicain, ma volonté est sans borne, mais elle est contrainte par un manquement de ressource, j'ai donné mon cheval, je ne sais ce qu'il a été estimé, mais je crois qu'il valoit au moins 600 l. Je prie la Convention d'en agréer la destination du prix pour les volontaires du district de Lauzun, et qu'à cet effet, cette somme soit versée par ordre de la Convention à l'agent national pour la distribuer aux susdits volontaires; sans avoir égard à la destination que j'ai indiquée tant de la pension que j'abandonne que du prix du cheval que j'ai donné, si la Convention veut en ordonner l'emploi pour les objets qu'elle croira les plus utiles; mon intention sera pleinement remplie, elle embrasse le bien général de la République, son triomphe sera toujours l'objet de mes vœux. Vive la République, Vive la Montagne.

Je joins à cette adresse mon brevet d'admission à l'hôtel en la priant de m'en faire expédier un nouveau ».

LAJARTE.

Sur la proposition d'un membre [BOUSSION], la Convention nationale décrète mention honorable au procès-verbal, et insertion au bulletin, du don qu'a fait à la nation le citoyen Lajarte, capitaine invalide retiré à Lauzun, d'un cheval pour monter un cavalier, ainsi que de l'abandon de sa pension de 600 liv., pendant tout le temps que durera la guerre, à compter du premier janvier 1793 (vieux style).

La Convention renvoie l'adresse du citoyen Lajarte et la lettre de l'agent national du district de Lauzun, avec le brevet de capitaine invalide au ministre de la guerre, et le charge d'expédier un nouveau brevet républicain de capitaine invalide, dont la pension en indemnité ne commencera à courir qu'à l'époque où la République proclamera la paix (2).

(1) C 291, pl. 923, p. 20.

(2) P.V., XXXI, 103, 122. Minute de la main de

23

Le citoyen Poultier, habitant de la commune de la Montagne-du-Bon-Air, privé de la liquidation de sa charge de valet des pages de la femme Capet, par la négligence d'un homme d'affaires auquel il avoit confié ses titres, invoque l'humanité de l'assemblée.

Renvoyé au comité des finances (1).

24

La citoyenne Alcialor, veuve Petit, sollicite une décision de l'assemblée sur un testament par lequel elle croit ses droits lésés.

Renvoyé au comité de législation (2).

25

La Convention renvoie au même comité une pétition des héritiers de Charles Rocquilly, habitant de Grandcour, facteur de la ci-devant abbaye d'Orval (3).

26

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention nationale, a donné 25 livres, pour les frais de la guerre, pendant le mois de pluviôse, en vertu de sa soumission d'en donner autant tous les mois (5).

b

Le citoyen B. B. Luchaine, agent national près le district de Lodève, a envoyé une décoration militaire et son brevet.

c

Les administrateurs du directoire du district de Fontenay-le-Peuple, ont envoyé 3 décorations militaires.

d

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Tours, a envoyé 7 décorations militaires.

e

Le citoyen Palleteau, agent national du district de la Réole, a envoyé une croix dite du Saint-Sépulcre, en or émaillé, et 2 petits crachats du même ordre.

Boussion (C 290, pl. 907, p. 4). Décret n° 7943. Reproduit dans *Débats*, n° 512, p. 576. Mention dans *Bⁱⁿ*, 21 pluv.; *J. Matin*, n° 550; *J. Fr.*, n° 504. Le P.V. du 21 niv. (ci-après, n° 33) fait à nouveau mention du même décret et le registre des décrets le signale au 21, non au 20.

(1) P.V., XXXI, 104.

(2) P.V., XXXI, 104.

(3) P.V., XXXI, 104.

(4) P.V., XXXI, 113-114.

(5) *Bⁱⁿ*, 20 pluv.